

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Il doit respecter le principe de l'équilibre financier : « **Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service** ».

Aussi, de la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC. Le montant des redevances varie en fonction de la nature des opérations de contrôles.

Les montants des redevances sont définis par délibération du Comité Syndical du 06/12/23.

<b>Objet de la redevance</b>	<b>Tarifi</b>
<b>Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH</b> Effectué au moins une fois tous les 8 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire.	22€/an
<b>Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH</b> Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	350€
<b>Contrôle de conception et d'exécution</b> Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales : Contrôle de conception Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité	150€ 150€
<b>Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée</b> Avec délivrance d'une attestation de conformité Avec délivrance d'une attestation de non-conformité	150€ 300€
<b>Diagnostic vente</b> Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC dont le contrôle du bon fonctionnement date de plus de 3 ans.	250€
<b>Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation dans le cadre d'une vente</b> Effectuée un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.	250€
<b>Instruction urbanisme</b> Avis émis dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou toutes autres déclarations, etc.	50€
<b>Frais pour tout déplacement du service sans intervention</b> (absence non avertie de l'utilisateur)	50€
<b>Frais de gestion du service entretien</b>	10€
<b><u>Pénalités financières</u></b> (article L1331-8 du Code de la santé publique) <b>Astreinte financière annuelle dans le cadre d'une vente</b> , en cas de non mise aux normes sous un délais de 4 ans après notification du rapport précisant les travaux à réaliser, basée sur le coût du contrôle du bon fonctionnement/entretien majorée de 100 %  Dans le <b>cas de refus de contrôle</b> , le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance correspondante majorée de 100 %	352€/an